RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/319/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise TRB en date du 23/09/2022 ;

Considérant que les travaux de renouvèlement de chaussée sur la RD 111, commune d'EPINAL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la commune d'EPINAL relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. - A compter du 18/11/2022 et pour une durée évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 111 entre les PR 0+000 est PR 1+168, sur le territoire de la commune d'EPINAL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GERARDMER vers EPINAL
Du carrefour giratoire RD 111 / RD 11 :
- RD 11 jusqu'à la jonction avec RD 11A
- RD 11A jusqu'à la jonction avec le Faubourg de Poissompré
- Faubourg de Poissompré jusqu'au carrefour avec le chemin du Petit Chaperon Rouge
- Chemin du Petit Chaperon Rouge jusqu'à l'intersection avec la Rue André VITU

Dans le sens EPINAL vers NANCY ou GERARDMER :
Du carrefour rue André Vitu / Chemin du petit chaperon rouge :
- Chemin du petit chaperon rouge puis :
  - Pour direction NANCY : Chemin du Petit Poucet puis RD420 et RN 57
  - Pour direction GERARDMER : Faubourg de Poissompré puis RD 11A et RD 11

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de EPINAL.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune d'EPINAL et,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de EPINAL-2,
- Entreprise TRB,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.28 14:47:53 +0200
Ref:20221027_151256_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr